



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

DECISION N° 011 /FCF/CR/2024 DE LA COMMISSION DE RECOURS

BON A PUBLIER

AFFAIRE :

UNION SPORTIVE DE DOUALA

C/

FECAFOOT

**(Appel contre la décision N°020/FECAFOOT/CFHD/24 de la Commission
Fédérale d'Homologation et de Discipline du 07 mars 2024)**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize du mois de mars ;

- Vu la Constitution du Cameroun
- Vu la Loi n°2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives ;
- Vu les Statuts, les Règlements Généraux, le Règlement Financier et le Code Disciplinaire de la FECAFOOT ;
- Vu l'appel du club Union Sportive de Douala contre la décision N°020/FECAFOOT/CFHD/24 de la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline du 07 mars 2024 ;

La Commission composée de :

- **M.MAMBINGO Eitel,** Président ;
- **Me. NTEDE Faustin,** Vice-Président ;
- **Me. OUMAR Ali,** Rapporteur ;
- **Mme. MENGUE BIKORO ONGUENE,** Membre ;



A rendu la décision dont le dispositif suit :

PAR CES MOTIFS

Statuant contradictoirement à l'égard des parties, après en avoir délibéré conformément aux textes en vigueur et à l'unanimité des voix des membres présents ;

Déclare recevable l'appel interjeté par le club Union Sportive de Douala comme fait dans les termes règlementaires ;

L'y dit cependant non fondé ;

EN CONSEQUENCE

- Confirme la décision N°020/FECAFOOT/CFHD/24 rendue par la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline le 07 mars 2024 ;
- Laisse les frais de procédure à la charge de l'appelant.

PRESIDENT



M.MAMBITO Eitel

LE VICE-PRESIDENT



Me. NTEDE FAUSTIN

LE RAPPORTEUR



Me. OUMAR ALI

LE MEMBRE



Mme. MENGUE BIKORO ONGUENE